

# COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie@pouillat.fr

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 18H00 HEURES

Conseillers en exercice : 5 Présents :4 Absent :1

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-cinq à 18heures, le conseil municipal de Pouillat légalement convoqué le 19/02/2026 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire,**

**PRESENTS** : Jean-Pierre REVEL, Pascale SALVI, Henri NOVELLI, Arnaud MARMET

**ABSENT** : Antoine VENTURA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale SALVI

**Approbation du P.V. du 29 octobre 2025**

« Approuvé par voix 4 sur 4 »

### Délibération n°2026-02-25-01 : Compte Financier Unique (CFU)2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Henri NOVELLI, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Jean-Pierre REVEL en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                 | <b>I</b>  |
| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>B1</b> |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 74 573.63      | 55 868.10      | 130 441.73   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 119 692.97     | 63 414.15      | 183 107.12   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 88 659.00      | 402 993.00     | 491 652.00   |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 87 024.41      | 147 622.60     | 234 647.01   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 32 668.56      | -84 208.45     | -51 539.89   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 14 085.56      | 347 124.90     | 361 210.27   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 46 753.93      | 262 916.45     | 309 670.38   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 46 753.93      | 262 916.45     | 309 670.38   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 3 voix sur 3 ( Monsieur le MAIRE, Jean Pierre REVEL n'ayant pas pris part au vote)**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pouillat

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire par, Maire, compte tenu de la transmission, le 26/02/2026

## Délibération n°2026-02-25-02 : Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 262 916.45€
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Membres présents : 4

Suffrages exprimés :

Votes : Pour 4/ contre 0/ abstentions 0

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-84 208.45 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

347 124.90 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

**262 916.45 €**

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

46 753.93 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

##### **Besoin de financement F**

=D+E

0.00 €

##### **AFFECTATION = C**

=G+H

**262 916.45€**

##### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

0.00 €

##### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

262 916.45€

Certifié exécutoire par, Maire, compte tenu de la transmission, le 26/02/2026

## Délibération n°2026-02-25-03 : Budget primitif 2026

Après avoir entendu les propositions du Maire quant aux dépenses et aux recettes à prévoir au Budget Primitif 2026,

Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix sur 4

- **VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT = 315 026.45 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT = 86 827.93 €**

**Total du Budget = 401 854.38€**

Certifié exécutoire par, Maire, compte tenu de la transmission, le 26/02/2026

## Délibération n°2026-02-25-04 : Modification statutaire GBA

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

**Monsieur le maire donne lecture ;**

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Les membres du conseil municipal par 4 voix sur 4**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

**Questions diverses :** *Aucunes questions lors de cette séance*

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Pierre REVEL



Secrétaire de séance,  
Pascale SALVI

